



**L'ACCESSIBILITE
LE LABEL TOURISME & HANDICAP**

OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Contact : Samia JABRI

Référente Tourisme & Handicap

Tel : 04 94 19 89 89

Mail : sjabri@roquebrunesurargens.fr

Le label Tourisme & Handicap qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un label national d'accueil et d'accessibilité qui s'obtient dans le cadre de la démarche volontaire.

Le label a pour but de diffuser une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et des équipements touristiques en tenant compte des 4 types de handicap (auditif, mental, moteur et visuel) et de développer une offre adaptée.

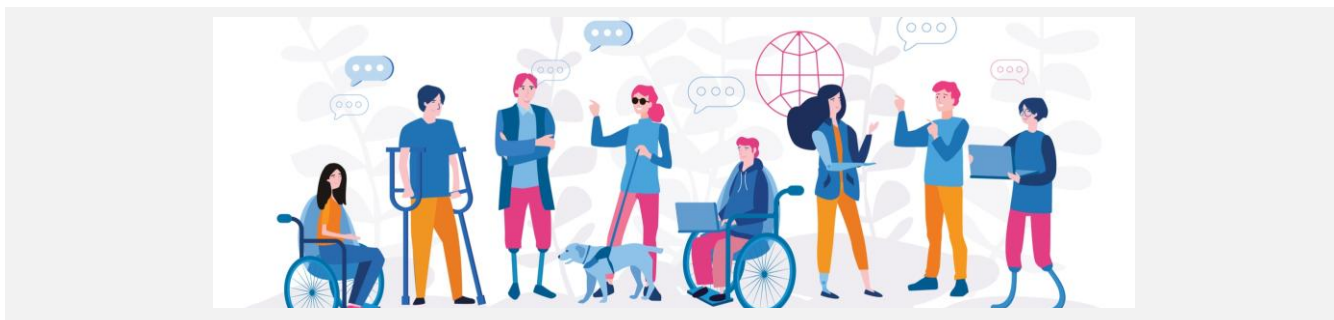
Pour obtenir le label, il faut répondre aux critères des cahiers des charges « caractéristiques générales » puis ceux correspondant à la nature de l'équipement demandeur (hébergement, équipement de loisir, restaurant...). Quelques étapes sont nécessaires, de la visite conseil à l'évaluation finale, avant l'obtention du label, attribué pour au moins 2 familles de handicap et pour une durée de 5 ans.

Tourisme & Handicap (T&H) est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous.

C'est une marque qui identifie les établissements répondant aux besoins spécifiques des touristes en situation de handicap qu'il soit auditif, mental, moteur ou visuel.

Définition de l'accessibilité

Est réputé accessible aux personnes en situation de handicap tout établissement offrant la possibilité, dans des conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement ou l'installation, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public. »



A quels établissements s'impose l'accessibilité ?

La loi n° 2005-02 du 11-02-2005 pour l'égalité des droits et des chances impose à tout établissement recevant du public (ERP) d'être accessible aux personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou cognitif.

Le délai de mise en accessibilité était fixé au 01-01-2015. A défaut, un agenda d'accessibilité est à produire. Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Les Ad'AP ne remettent pas en cause la date légale de 1^{er} Janvier 2015 pour la mise en conformité des ERP. La date du 1er janvier 2015 est maintenue en tant qu'obligation légale de réaliser **l'accessibilité handicap** pour tous les ERP.

Par contre, ceux qui souhaiteront entrer dans le dispositif de l'Ad'AP bénéficieront dans l'agenda d'un **délai supplémentaire pour la mise en conformité de leur établissement recevant du public pour l'accessibilité.**

L'Ad'AP permet de programmer ses travaux sur un délai de 3 à 9 ans

L'Ad'AP fixe un échéancier maximum selon les types de cas d'ERP.

- Les ERP de 5ème catégorie auront une durée de 3 ans supplémentaire (exemple : les petits commerces).
- Les collectivités qui gèrent des patrimoines importants pourraient bénéficier d'une **durée maximale de 6 et 9 années**.

Sont définis en tant qu'ERP, les hébergements de >15 lits (hôtels, gîtes de groupe...) et de nombreux autres établissements comme les équipements de loisirs, les musées, les salles de spectacles...

⇒ QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT LABELLISÉ T&H ?

La marque Tourisme & Handicap a défini des critères d'accessibilité et d'accueil pour garantir le tourisme à tous dans la plus grande autonomie possible. Elle prend en compte, notamment, l'accès facilité aux bâtiments et aux prestations de l'établissement. Elle est également attentive à l'accueil personnalisé réservé aux touristes en termes d'attention et de bienveillance.

Un établissement labellisé, répondant donc à ces critères, est soumis à un contrôle régulier par des évaluateurs formés et spécialisés.

⇒ QUEL TYPE D'ÉTABLISSEMENT EST CONCERNÉ PAR LA MARQUE T&H ?

La marque Tourisme & Handicap concerne diverses structures pour répondre aux différentes attentes et besoins des touristes durant leur séjour. Ainsi, elle est présente aussi bien au niveau des hébergements,

de la restauration, des lieux de visite, des activités de loisirs, ou encore des offices de tourisme.

Près de **4120 équipements touristiques** dont 2151 pour les 4 familles de handicap (soit 52% de sites détenteurs de la marque) sont aujourd'hui labellisés T&H.

Quid des hébergements touristiques (Hors ERP)

➤ Meublés de tourisme

L'obligation d'accessibilité des meublés intervient dans les cas suivants :

- Capacité d'accueil > à 15 personnes (seuil de définition/ERP)
- Si le logement est neuf et destiné à la location
- En cas de rénovation ou d'extension d'un bâtiment existant, si le volume des travaux à effectuer s'apparente à la création d'un bâtiment neuf, l'accessibilité pourra être exigée.

➤ Chambres d'hôtes

Une chambre chez l'habitant située dans la maison d'habitation du propriétaire n'a pas l'obligation d'accessibilité.

➤ Camping

En définition « installation ouverte au public » (IOP), un camping doit assurer l'accessibilité des parties à usage commun : local d'accueil, sanitaires, laveries, équipements de loisirs, salles d'animation...

➤ Villages vacances

Dans un village vacances, les logements ne sont pas considérés comme des ERP, et n'ont pas l'obligation d'accessibilité.

En revanche, tous les locaux à usage commun dépendent de la réglementation ERP et doivent être accessibles (accueil, restaurant, sanitaires...), de même pour la chaîne de déplacement dans et autour du bâtiment (stationnement, seuil...).

Les obligations à prendre en compte

C'est la chaîne de déplacement de la personne en situation de handicap qui est à prendre en compte, quelle que soit la nature de l'établissement concerné : le stationnement (places en nombre suffisant, bien dimensionnées, signalées horizontalement et verticalement), les cheminements extérieurs et intérieurs, l'accès au cadre bâti, la réception du public, les espaces privatifs (hébergement, chambres, cuisine, sanitaires, salles d'eau...) mais aussi la signalétique, l'éclairage, les contrastes, la sécurité...

Le registre d'accessibilité

Depuis le 30 septembre 2017, les gestionnaires d'ERP doivent mettre à disposition du public un document appelé registre d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Ce registre est organisé en 2 parties : une fiche informative qui résume les informations essentielles et l'ensemble des pièces administratives relatives à l'accessibilité déjà existantes, selon la situation de l'ERP (accessible ou pas, sous Ad'AP ou pas, dérogation ou pas).

Pour aller plus loin, documents et ressources :

- Circulaire interministérielle n°DGUIHC 2007-53 du 30-11-2007 : annexe 8 (établissements recevant du public)
- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32873>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/laccessibilite-etablissements-recevant-du-public-erp>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/laccessibilite-etablissements-recevant-du-public-erp#:~:text=partie%20Ressources%20documentaires.-,R%C3%A9alisez%20votre%20auto%2Ddiagnostic,Commerce,-Soumettre>

Si vous souhaitez faire les démarches pour obtenir la marque consultez les liens ci-dessous :

- <https://www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap>
- <https://www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/procedure-de-labellisation>